



NATIONS UNIES

---

# LA CEA AUJOURD'HUI

---

**1958**  
**1979**

21 ans au service de l'Afrique

ECAC.  
005.5  
C7345  
c.1

# LA C E A AUJOURD'HUI

**SON MANDAT, SES ACTIVITES PASSES  
ET LE ROLE QU'ELLE EST SUSCEPTIBLE DE JOUER A L'AVENIR  
DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE**



**NATIONS UNIES**

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION - - - - -	1
II. MANDAT DE LA CEA - - - - -	3
III. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA CEA	9
IV. LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET L'ORDRE DE PRIORITE DE LA CEA ET SON ROLE DANS LE DEVELOPPEMENT ET L'INTÉGRA- TION DE L'AFRIQUE - - - - -	28
V. INSTITUTIONS CREEES SOUS LES AUSPICES DE LA CEA ET VISANT A PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE EN AFRIQUE - - -	32
VI. LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (CEA) ET L'AVENIR DU DEVELOPPEMENT DES PAYS AFRICAINS -	42

## T. INTRODUCTION

1. Le 29 avril 1970, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) fête son 21ème anniversaire. Ceci signifie en fait que la Commission a connu une évolution parallèle à celle des pays africains qui se sont affranchis de la tutelle politique et ont accédé à l'indépendance au début des années 60 et qu'elle a été le témoin des efforts sans cesse croissants consacrés par les pays de la région à la restructuration et au développement de leur économie. Le présent document poursuit un double but dans ce contexte : examiner, bien que brièvement, le rôle que la Commission a joué jusqu'à présent en collaborant à cette tâche ardue, et indiquer le rôle qu'elle est susceptible de jouer pour résoudre les problèmes socio-économiques sans aucun doute plus complexes qui se poseront à l'avenir, afin d'informer les Etats membres en général et les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, les pays sans littoral, et les pays insulaires et les autres pays les moins avancés en particulier.

2. Compte tenu de cet objectif, le document est organisé de la façon suivante : tout d'abord, on trouvera un exposé du mandat de la Commission avec l'énumération de ses attributions. Cet exposé est nécessaire parce que le mandat de la Commission constitue son fondement juridique et permet de définir les modalités de son action. Etant donné que la décision récemment adoptée par l'Assemblée générale au sujet du rôle des Commissions régionales vise à renforcer ce rôle, des extraits de cette décision sont également cités. L'exposé des attributions de la Commission est suivi d'une

description de la structure administrative de la Commission en ce qui concerne ses organes directeurs et le secrétariat. Le troisième point sur lequel porte le présent document est le programme de travail et les activités du secrétariat, et notamment ses relations avec les autres organisations du système des Nations Unies pour le développement qui ont des activités en Afrique, les organisations régionales africaines de développement et l'Organisation de l'unité africaine. Ce chapitre est suivi d'une énumération et d'une description des institutions de développement que la Commission a aidé à créer ou qu'elle contribue à créer compte tenu du rôle utile qu'elles sont susceptibles de jouer à l'avenir dans les activités socio-économiques. Le document se termine par un certain nombre de suggestions sur la façon dont les Etats membres peuvent utiliser au mieux la Commission et ses institutions et sur la façon dont ils peuvent améliorer l'efficacité de son action.

3. En présentant ce bref exposé des activités de cette branche régionale de l'Organisation des Nations Unies qui est la CEA, le secrétariat souhaiterait indiquer clairement que les choses étant ce qu'elles sont, il est tout à fait impossible de rendre compte de toutes les activités de la Commission dans un seul document. Pour trouver un compte rendu détaillé, deux des documents auxquels il convient de se reporter sont : a) le rapport annuel de la Commission et b) le programme de travail et l'ordre de priorités. Le présent document s'adresse essentiellement aux responsables politiques, aux fonctionnaires gouvernementaux et aux autres citoyens des Etats membres qui en dépit de leurs nombreuses occupations sont néanmoins intéressés et

qui ont toujours voulu en savoir davantage sur la CEA et sur son utilité pour la solution de leurs problèmes socio-économiques. Les renseignements figurant dans le présent document visent en outre à aider les responsables et les fonctionnaires gouvernementaux à déterminer les domaines précis dans lesquels ils peuvent s'assurer l'assistance de la Commission.

## II. MANDAT DE LA CEA

4. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est la branche régionale africaine de l'Organisation des Nations Unies; elle a été créée par la résolution 671(XV) du 29 avril 1958 du Conseil économique et social, résolution dans laquelle elle était notamment priée :

a) De prendre des mesures et de participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique et de maintenir et renforcer les relations économiques des pays et territoires d'Afrique, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;

b) De procéder ou de faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes et l'évolution d'ordre économique et technologique des pays d'Afrique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire, et diffuser les résultats de ces enquêtes et études;

c) D'entreprendre ou de faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de

renseignements d'ordre économique, technologique et statistique dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

d) De fournir, dans la limite des moyens dont dispose son secrétariat, les services consultatifs que les pays et territoires de la région pourraient désirer, à la condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées;

e) D'aider le Conseil, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région, en ce qui concerne tous les problèmes économiques, y compris ceux qui ont trait à l'assistance technique;

f) D'aider à formuler et à mettre au point les politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique visant à favoriser le développement économique et technologique de la région;

g) Dans l'exercice des fonctions énumérées ci-dessus, de traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.

5. La Commission est habilitée à faire, sur toute question relevant de sa compétence, des recommandations directes aux gouvernements des États membres et aux institutions spécialisées.

6. Il existe des Commissions régionales analogues pour l'Europe, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et l'Asie occidentale.

7. Au cours des années, on s'est efforcé d'élargir le rôle des Commissions régionales en particulier

des responsabilités accrues grâce à la décentralisation d'un nombre de plus en plus important d'activités qui relevaient du Siège, et d'autre part en leur confiant le rôle d'agents d'exécution des projets du PNUD, en particulier dans les domaines de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales et régionales. Les résolutions 1 709(XVI) et 1 823(XVII) de l'Assemblée générale ont constitué les premières tentatives pour donner une base juridique à la demande visant à décentraliser les activités économiques et sociales et à les confier aux Commissions économiques régionales ainsi qu'à la nécessité de renforcer le rôle de ces dernières. En adoptant la résolution 32/197 l'Assemblée générale a pris la mesure décisive pour que ces souhaits deviennent une réalité.

8. Dans cette résolution, qui est consacrée à la lourde tâche de restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies de manière à les rendre plus pleinement aptes à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique et internationale et de développement, l'Assemblée générale a déclaré avec fermeté "qu'il conviendrait que les Commissions régionales soient en mesure de jouer pleinement, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, compte dûment tenu des responsabilités de l'institution spécialisée et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines sectoriels déterminés ainsi que du rôle de coordination du Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) en ce qui concerne les activités de coopération technique".

9. Dans cette résolution, l'Assemblée ajoutait que "compte tenu des nécessités et des conditions particulières de leurs régions respectives, les commissions régionales devraient avoir un rôle moteur en même temps qu'elles assumeraient la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional".

10. Des mesures ont été prises et continuent de l'être, y compris sous la forme d'une délégation des pouvoirs nécessaires, pour confier plus de responsabilités aux commissions régionales, même si les ressources budgétaires et financières qui leur sont allouées restent insuffisantes.

11. Pour jouer son rôle de principal centre général d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies, pour la région africaine, et pour jouer son rôle moteur et assumer la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional africain, la Commission organise des réunions périodiques, selon les besoins, afin d'améliorer la coordination des activités économiques et sociales menées par les organismes des Nations Unies en Afrique. C'est par ces moyens et par d'autres encore, comme la planification commune et les consultations au niveau des spécialistes, que la Commission travaille en étroite collaboration non seulement avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies mais également avec les institutions spécialisées dans des domaines tels que l'alimentation et l'agriculture,

l'industrie, le commerce et les paiements internationaux, les transports et les communications, l'enseignement, les questions scientifiques et culturelles et la main-d'oeuvre et l'emploi.

12. Dans la résolution 2688(XXV) du 11 décembre 1970, l'Assemblée générale a demandé officiellement que des mesures soient prises pour permettre aux commissions économiques régionales de jouer, en consultation avec les gouvernements intéressés, le rôle d'agents d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement. Dans le cadre du processus de restructuration, l'Assemblée générale a confirmé son désir en indiquant sans équivoque dans sa résolution 32/197 déjà citée que "sans préjudice des nécessités et conditions particulières de chaque région et compte tenu des plans et priorités des gouvernements intéressés, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient prendre des mesures en vue de leur permettre de jouer rapidement le rôle d'agent d'exécution pour les projets inter-sectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional et, dans des secteurs qui ne correspondent pas aux attributions sectorielles des institutions spécialisées ou d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, pour d'autres projets de caractère sous-régional, régional et interrégional.

13. La Commission joue actuellement le rôle d'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour ce qui est des projets sous-régionaux et régionaux. En fait, la valeur des projets du PNUD en cours d'exécution et de ceux dont la programmation est prévue s'élève au total à plus de 22 millions de dollars des Etats-Unis.

14. En s'acquittant de ces tâches, la Commission n'a pas manqué de coopérer avec les institutions purement africaines qui participent au processus de développement. C'est ainsi qu'elle a étroitement collaboré avec la Banque africaine de développement (BAD), (elle est responsable de sa création) et l'Organisation de l'unité africaine. La Commission fournit en particulier des services d'appui technique à l'OUA pour les activités qui entrent dans son domaine de compétence et les deux organisations s'occupent en commun d'organiser des conférences, des réunions, des séminaires, etc. et de fournir dans ces cas-là des services de secrétariat.

15. Dans l'ordre géographique, la compétence de la Commission, s'étend à l'ensemble du continent africain, à Madagascar et autres îles d'Afrique. Actuellement, les 49 Etats indépendants d'Afrique sont membres de la Commission. Tous les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent envoyer des observateurs pour participer à l'examen de toute question présentant un intérêt particulier pour lesdits mouvements. Ces observateurs ont la faculté de présenter des propositions qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre de la Commission. La Commission est habilitée à prendre à sa charge les frais de voyage et autres frais connexes encourus par les représentants des mouvements de libération nationale invités à assister à ses travaux.

### III. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA CEA

16. La Commission économique pour l'Afrique se compose des organes délibérants, d'un certain nombre d'organes consultatifs techniques spécialisés et du secrétariat. Les organes délibérants et les organes consultatifs techniques ont en fait été modifiés au cours des années et certaines propositions ont à nouveau été présentées à la Conférence des ministres pour approbation visant à rationaliser les organes et à les adapter au nouveau rôle opérationnel dynamique de la Commission. Les modifications proposées seront donc examinées dans le cadre des rubriques appropriées.

#### Organes délibérants

17. Les organes délibérants sont les suivants : a) la Conférence des ministres, qui bénéficie de l'assistance du Comité technique d'experts; b) le Comité exécutif; c) les conférences ministérielles sectorielles, dont chacune bénéficie de l'aide d'un comité approprié d'experts techniques; d) le Conseil des ministres de chaque Centre multinational de programmation et d'exécution de projets (MILPCG) aidé dans sa tâche par son Comité d'experts. Il a néanmoins été proposé d'apporter certaines modifications au statut et à la périodicité des réunions des organes délibérants.

#### a) Conférence des ministres

18. La Conférence des ministres, qui rassemble les ministres responsables du développement économique, de la planification et des questions financières, de tous les pays membres, s'est réunie dans un passé récent tous les deux ans. Il est toutefois proposé que désormais elle se tienne une fois par an pour débattre des problèmes économiques et sociaux en Afrique et pour donner au secrétariat les principes directeurs nécessaires en ce qui concerne le programme de travail et l'ordre de priorité. Le Comité tech-

nique d'experts, qui dans le passé examinait les études techniques effectuées par le secrétariat et élaborait des recommandations sur le programme de travail et l'ordre de priorité du secrétariat pour les présenter à la Conférence des ministres serait supprimé et le programme de travail serait dorénavant élaboré à partir des décisions de la Conférence des ministres, des diverses conférences ministérielles sectorielles, et des conseils des ministres des MULPOC.

b) Comité exécutif

19. Le Comité exécutif, qui est un comité de la Conférence des ministres, se réunit au moins deux fois par an pour examiner les travaux du secrétariat et aider le Secrétaire exécutif à appliquer les décisions de la Conférence des ministres. Bien que la Conférence des ministres ne soit saisie d'aucune proposition précise, on estime qu'un tel comité est nécessaire.

c) Conférences ministérielles sectorielles

20. Il s'agit notamment de conférences telles que la Conférence des ministres africains de l'industrie, la Conférence des ministres africains des affaires sociales, etc. qui ont pour préoccupation essentielle de définir des politiques appropriées dans les domaines sectoriels qui les intéressent. Pour les aider dans leur tâche, les conférences ministérielles sectorielles bénéficient du concours de comités appropriés d'experts qui effectuent les travaux techniques préparatoires pour les ministres.

d) Conseil des ministres des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOCS)

21. Depuis la création de la Commission, la coopération et l'intégration sous-régionales ont été au centre de ses activités. C'est pourquoi la

région a toujours été divisée en quatre sous-régions : l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. De nouveaux États s'étant libérés, la sous-région de l'Est a été élargie et englobe également les pays indépendants de l'Afrique australe.

22. Au cours des années 60, les activités entreprises par l'intermédiaire des bureaux sous-régionaux ont été limitées faute de ressources. Toutefois, au début des années 70, on s'est davantage préoccupé des problèmes des pays africains les moins avancés. Et pour aider ces pays à s'attaquer à leurs problèmes de développement de manière plus efficace, les Equipes de conseillers des Nations Unies pour le développement (UNDATs) ont été créées. Néanmoins, compte tenu du fait qu'il s'agissait de problèmes généralisés et communs à tous les pays africains, le champ d'action des UNDATs a bientôt été élargi de façon à englober tous les pays des sous-régions desservies.

23. Depuis 1977, la structure et les modalités d'action des UNDATs ont été modifiées pour les rapprocher aussi bien des pays qu'elles desservent que du secrétariat de la Commission. Les nouvelles institutions portent maintenant le nom de "Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOCs) et elles constituent la branche opérationnelle du secrétariat sur le terrain.

24. Quatre MULPOCs fonctionnent à l'heure actuelle. Ils se trouvent à Lusaka (Zambie) pour la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, à Gisenyi (Rwanda) pour les pays de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (Zaire, Rwanda et Burundi), à Yaoundé (République-Unie du Cameroun) pour la région de l'Afrique centrale et à Niamey (Niger) pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Le programme de travail de chaque MULPOC est élaboré par un Conseil des ministres composé des ministres des pays de la sous-région responsables de la plani-

1  
fication économique et du développement. Ce Conseil des ministres est assisté par un Comité d'experts qui, en collaboration avec le secrétariat et les institutions spécialisées et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, sont responsables des activités techniques qui sont à la base du programme de travail. Ce programme qui reflète en fait les priorités des pays de chaque sous-région est finalement incorporé dans le programme de travail global du secrétariat et ce sont les pays, les experts des MULPOCs, le secrétariat et les autres organismes des Nations Unies qui participent aux travaux des MULPOCs qui sont conjointement chargés de le mettre en oeuvre.

25. La création des comités sous-régionaux sur les femmes et le développement a permis d'incorporer dans le programme de travail des différents MULPOCs les activités relatives à l'intégration des femmes au développement.

#### Organes consultatifs techniques spécialisés

26. Il existe trois organes techniques subsidiaires permanents qui aident la Commission et le secrétariat à s'acquitter de leurs tâches. Il s'agit de la Conférence des statisticiens africains, de la Conférence des planificateurs africains et de la Conférence des démographes africains qui exercent respectivement des fonctions consultatives dans les domaines des statistiques, de la planification et des projections relatives au développement, de la démographie et des autres problèmes relatifs à la population.

27. Ces organes, qui ont été expressément créés par la Commission, jouent également le rôle de centres d'échanges de données d'expérience et de renseignements techniques entre spécialistes. Tous les Etats membres de la Commission peuvent en faire partie.

28. C'est le secrétariat de la CEA qui assure le service des réunions ordinaires des trois organes,

tariat envoie des invitations à tous les Etats membres, aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations régionales africaines et aux donateurs d'aide bilatérale qui contribuent aux efforts de développement dans la région afin qu'ils participent à ces réunions.

29. Toutefois, une proposition a été faite visant à regrouper ces trois organes compte tenu du fait que les domaines dont ils s'occupent sont étroitement interdépendants.

### Le secrétariat

30. Pour l'aider à remplir ses devoirs vis-à-vis de ses Etats membres en particulier, et du Conseil économique et social et de l'Organisation des Nations Unies en général, la Commission dispose d'un secrétariat dont les ressources financières et humaines sont fournies par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le biais de sources extrabudgétaires bilatérales, multilatérales, notamment le PNUD.

31. Les travaux du secrétariat sont actuellement exécutés par plus de 300 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs spécialisés dans tous les domaines de compétence de la Commission. Plus de 70 p. 100 d'entre eux sont des Africains originaires de 36 Etats membres de la Commission. Le personnel de la Commission représente la plus grande concentration de connaissances spécialisées dans les domaines du développement socio-économique en Afrique.

32. D'après le mandat de la Commission tel qu'il a été exposé plus haut, le secrétariat a pour tâche de s'occuper des problèmes de développement en général et de leurs aspects économiques, sociaux et techniques en particulier, comme le démontre amplement la description de la structure du secrétariat qui figure ci-après.

## a) Cabinet du Secrétaire exécutif

33. En premier lieu, il y a le Cabinet du Secrétaire exécutif, responsable de la formulation, de l'exécution et de l'orientation d'ensemble des politiques et qui comprend la Division de l'administration et des services de conférence qui est chargée de fournir des services d'appui administratifs et financiers ainsi que des services d'appui de caractère général et des services de conférence au secrétariat pour l'aider dans ses travaux techniques de fond.

34. Le Cabinet du Secrétaire exécutif comprend deux services dont le rôle est très important pour les activités opérationnelles de la Commission. Il s'agit du Service des opérations et de la coordination de l'assistance technique et du Service de la coopération économique.

### Service des opérations et de la coordination de l'assistance technique

35. Les ressources extrabudgétaires destinées aussi bien à l'exécution directe de projets qu'à l'octroi de bourses de formation constituent maintenant une partie importante du total des ressources dont dispose le secrétariat. C'est le Service des opérations et de la coordination de l'assistance technique qui est chargé non seulement de négocier avec des donateurs d'aide, y compris les Etats membres, mais également d'assurer la liaison avec les Etats membres en ce qui concerne le choix des candidats boursiers.

36. L'institution, en 1977, d'une "Conférence pour les annonces de contributions" a constitué une innovation en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires. Pour la première fois dans l'histoire de la Commission, une conférence pour les annonces de contributions a été organisée en 1977, et à cette occasion, les Etats membres ont apporté des contributions financières volontaires pour permettre d'exécuter le programme de travail et l'ordre de

priorité que les Etats membres avaient approuvés par l'intermédiaire de leurs représentants à la Conférence des ministres. Jusqu'alors, seuls les donateurs d'aide bilatérale extérieurs à l'Afrique contribuaient généreusement à fournir des ressources extrabudgétaires en vue de financer les activités de la Commission. Mais la mesure prise en 1977 par un certain nombre d'Etats membres a permis de démontrer de manière pratique le sens de l'expression "auto-suffisance collective". La deuxième Conférence pour les annonces de contributions doit se tenir en mars 1979 immédiatement après la cinquième réunion de la Conférence des ministres et la quatorzième session de la Commission.

### Service de la coopération économique

37. Compte tenu du faible niveau de développement des pays africains et étant donné que beaucoup de ces pays ont des dimensions modestes, il est capital de développer la coopération et l'intégration économiques en vue d'atteindre l'autonomie collective. C'est pourquoi les activités menées dans ces deux domaines ont toujours occupé une place prépondérante dans l'action globale du secrétariat. Le Service de la coopération économique est l'unité administrative du secrétariat chargée de planifier et de surveiller les travaux dans le domaine de la coopération et de l'intégration économiques.

38. Il a déjà été question des MULPOCs et de leurs activités. Le Service de la coopération économique est l'unité administrative du secrétariat chargée de coordonner les activités des MULPOCs.

39. Outre les activités de coopération et d'intégration économiques en Afrique, le Service de la coopération économique s'occupe également des problèmes de coopération économique entre l'Afrique et le monde extérieur, et en particulier de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et de la coopération technique entre pays en développement (CTPD).

b) Divisions organiques (spécialisées)

40. En second lieu, pour ce qui est de l'assistance technique fonctionnelle et des autres activités techniques du secrétariat, le reste des ressources du secrétariat est concentré entre les divisions et les services suivants qui correspondent à certaines disciplines bien déterminées.

1) Division de la recherche et de la planification socio-économiques

41. Deux des activités de la Commission consacrées par l'usage consistent à fournir régulièrement des renseignements sur le fonctionnement de l'économie africaine et notamment sur ses aspects extérieurs, et à entreprendre des travaux de recherche concernant des problèmes de développement déterminés, travaux qui servent de base à l'élaboration d'ensemble des politiques et à la planification du développement dans le cadre de la recherche de l'autonomie aussi bien nationale que collective. Ces activités qui sont menées à bien annuellement par le secrétariat, agissant sous sa propre responsabilité, relèvent essentiellement de la Division de la recherche et de la planification socio-économiques. Fondamentalement, la division, en collaboration avec les autres divisions compétentes du secrétariat, effectue des travaux de recherche concernant des problèmes socio-économiques précis touchant le développement en

Afrique, établit chaque année l'"Etude des conditions économiques et sociales en Afrique", publication bien connue pour être une mine de renseignements sur les progrès et les problèmes de développement des pays africains et entreprend des projections macro-économiques concernant les économies des pays africains. Cette division coordonne également les activités du secrétariat qui ont un rapport avec les problèmes et les perspectives d'avenir des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires d'Afrique.

42. Elle assure par ailleurs le service des réunions de la Conférence des planificateurs africains.

### ii) Division de la statistique

43. Très vite après la création de la Commission, on a reconnu qu'il était capital de disposer de renseignements statistiques et autres données quantitatives pour comprendre les problèmes de développement des pays de la région et pour élaborer des politiques valables. C'est la Division de la statistique qui s'occupe depuis toujours des activités liées à l'élucidation des concepts, à la fourniture de services consultatifs, à l'organisation de séminaires et de groupes de travail, à la création et à la gestion d'écoles de formation dans le domaine des statistiques et au rassemblement et à l'analyse de données statistiques et autres données quantitatives concernant chaque pays africain. Une des autres tâches de la division consiste à établir à l'échelon sous-régional et régional des données statistiques et autres données quantitatives et ce faisant, elle a apporté une contribution absolument inestimable à la réalisation de l'"Etude des conditions économiques et sociales en l'Afrique" publiée tous les ans, et d'autres études.

44. La division assure également le service des réunions de la Conférence des statisticiens africains.

### iii) Division de la population

45. Les activités de la Division de la population visent à aider les Etats membres à comprendre les liens qui existent entre la population et le développement socio-économique.

46. Pour mener à bien ces activités, elle affectue des travaux de recherche et fournit des services consultatifs dans des domaines importants comme la fécondité, la mortalité, la planification de la

famille et les problèmes d'urbanisation. Elle s'occupe également d'établir des projections démographiques.

47. La Division assure également le service des réunions de la Conférence des démographes africains.

iv) Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre

48. Le rôle que joue une administration publique efficace pour entamer le processus de développement puis pour maintenir ce développement à un certain niveau est maintenant mieux reconnu. Dans le domaine de l'administration publique, le secrétariat entreprend non seulement des études sur les problèmes d'administration publique des pays de la région mais également des activités de formation en organisant des journées d'études et des séminaires et en octroyant des bourses. On trouvera dans la suite du document de plus amples renseignements sur ces différents moyens d'accomplir les tâches du secrétariat et d'aider les Etats membres de la Commission.

49. S'il est un domaine particulier dans lequel les pays de la région ne disposent pas des moyens nécessaires pour s'attaquer à leurs problèmes de développement, c'est celui de la main-d'oeuvre. Bien que la main-d'oeuvre sous toutes ses formes diverses soit la cheville ouvrière des efforts de développement, il existe à cet égard une pénurie généralisée dans les pays de la région. C'est parce qu'il était conscient de cette pénurie que le secrétariat a été amené non seulement à favoriser la création d'institutions communes de formation de la main-d'oeuvre, au sujet desquelles on trouvera plus loin de plus amples renseignements, mais également à octroyer des bourses pour la formation de la main-d'oeuvre et à entreprendre des études pertinentes pour identifier les goulets d'étranglement en matière de main-d'oeuvre et proposer des mesures pour les supprimer.

50. Les gouvernements des Etats membres de la Commission sont de plus en plus nombreux à participer directement aux activités économiques. Cette participation a conduit à créer des entreprises publiques qu'il est capital de gérer efficacement pour exploiter les ressources des différents pays. Dans le domaine de la gestion y compris celle des achats et du matériel, le secrétariat fournit des services consultatifs et prend des dispositions pour assurer la formation en cours d'emploi de fonctionnaires des Etats membres.

#### v) Division des ressources naturelles

51. Si l'on veut parvenir à un développement endogène et autonome dans un pays de la région quel qu'il soit, il est très important de connaître le type et le volume des ressources naturelles disponibles dans ce pays. Pour ce faire, il faut disposer des compétences professionnelles et des techniques appropriées. C'est à la Division des ressources naturelles qu'il appartient d'aider les pays de la région à créer les institutions nécessaires et à former la main-d'oeuvre qualifiée appropriée pour acquérir cette connaissance. Non seulement il faut connaître le type et le volume des ressources naturelles, mais encore il faut exploiter et transformer ces ressources. Dans tous ces domaines, le secrétariat fournit des services consultatifs et favorise la création d'institutions telles que des centres d'exploitation des ressources minérales, des instituts d'établissement de levés et de cartes et des centres chargés de rassembler des données et de fournir des services aux utilisateurs en ce qui concerne les techniques de télédétection, centres dont il est question de manière plus détaillée dans la suite du document.

#### vi) Groupe de la science et de la technique

52. Le rôle de la science et de la technique dans le processus de développement est maintenant géné-

ralement reconnu. C'est pourquoi le secrétariat consacre également un montant appréciable de ressources à examiner les conditions dans lesquelles s'opèrent les transferts de technologie et à encourager l'adaptation des techniques étrangères et la mise au point de techniques autochtones. Les efforts actuellement entrepris dans ce domaine visent essentiellement à créer un centre régional de technologie dont les activités devraient renforcer celles des institutions nationales des Etats membres.

53. Entre autres activités, le centre fournira des services consultatifs à ses Etats membres en ce qui concerne la création d'institutions nationales pour le développement, le transfert et l'adaptation des techniques, il organisera des séminaires et des stages de formation sur les divers aspects de la technologie et les problèmes qui se posent dans ce domaine et il animera un service d'information et de documentation technique à l'intention de ces Etats membres.

54. Le siège du centre se trouve au Sénégal.

#### vii) Division mixte CEA/FAO de l'agriculture

55. Bien que les problèmes du développement de l'alimentation et de l'agriculture dans le système des Nations Unies soient normalement du ressort de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les intérêts de la Commission étaient si variés que dès le début, elle n'a pas pu méconnaître le rôle de l'alimentation et de l'agriculture. C'est ainsi que dès 1959, la Commission a réussi à créer une division commune de l'agriculture avec la FAO, ce qui a constitué le premier exemple de collaboration étroite avec les institutions spécialisées et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

56. Par l'intermédiaire de cette division, les deux organisations mettent normalement au point des

programmes communs en vue d'aider les pays africains à s'attaquer à leurs problèmes alimentaires et agricoles. C'est également par l'intermédiaire de la division que les deux organisations fournissent des services de secrétariat pour les réunions de la Conférence régionale des ministres africains de l'alimentation et de l'agriculture organisées par la FAO.

viii) Division mixte CEA/ONUUDI de l'industrie

57. Au sein du système des Nations Unies, les questions d'industrialisation sont avant tout du ressort de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI). Mais, "en tant que principal centre général de développement économique et social pour l'Afrique au sein du système des Nations Unies", la Commission participe aux activités de développement industriel. Par le biais des arrangements en matière de coopération conclus avec les institutions spécialisées dans divers secteurs, le secrétariat a réussi à créer une Division commune de l'industrie avec l'ONUUDI. Dans le cadre de cette division, le secrétariat et l'ONUUDI élaborent des programmes communs en vue d'aider les pays africains à résoudre leurs problèmes d'industrialisation.

58. Par l'intermédiaire de la Division commune, les deux organisations assurent le service des réunions de la Conférence des ministres africains de l'industrie ainsi que de celles du Comité chargé de suivre les progrès de l'industrialisation en Afrique.

ix) Division des transports, des communications et du tourisme

59. Dans le domaine des transports et des communications, le secrétariat aide les Etats membres à planifier et à améliorer la gestion de leurs routes, chemins de fer, ports, réseaux aériens, voies d'eau intérieures et transports maritimes. En outre, le secrétariat en-

courage la coopération multinationale par le biais de la création de réseaux routiers et d'autres voies de transport. Les exemples de coopération les plus remarquables dans le domaine des transports et des communications, sont les réseaux de routes transafricaines comme la route Le Caire-Gaberone, la route transafricaine Mombasa-Lagos et la route transsaharienne ainsi que le réseau panafricain de télécommunications, pour ne citer que quelques exemples.

60. Mais le plus grand projet, qui aura probablement les répercussions les plus importantes sur les transports et les communications en Afrique et par conséquent sur le développement socio-économique du continent est peut-être la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. Ce projet, dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris l'initiative sur la recommandation de la Conférence des ministres de la CEA, devrait permettre non seulement de renforcer les réseaux actuels de transports et de communications en Afrique mais également de lancer et d'exécuter de nouveaux projets. On compte que la stratégie adoptée consistera notamment à exécuter des projets nationaux, sous-régionaux et régionaux qui sont élaborés avec la collaboration des Etats membres.

61. Dans le domaine du tourisme, le secrétariat s'occupe essentiellement à fournir aux Etats membres des services consultatifs sur la façon d'organiser et de gérer les entreprises spécialisées dans le tourisme.

x) Division des questions commerciales et financières internationales

62. Dans les importants domaines que constituent les questions commerciales et financières internationales, le secrétariat ne se contente pas d'aider les Etats membres à comprendre les problèmes et les questions qui se posent mais il favorise en outre

le commerce intra-africain, le commerce avec les autres régions en développement du monde, avec les pays avancés de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord ainsi qu'avec les pays à économie planifiée,

la Chine et le Japon. Cette tâche et les activités connexes sont menées à bien par la Division des questions commerciales et financières internationales.

63. Une tâche importante est également accomplie dans le domaine des accords de paiements, dans le cadre d'une stricte collaboration avec l'Association des banques centrales africaines que le secrétariat a aidé à créer.

64. De même, le secrétariat encourage la coopération entre les producteurs africains et entre ceux-ci et les producteurs d'autres parties du monde en développement par la création d'associations de producteurs.

65. Compte tenu de l'importance croissante des négociations internationales, les pays africains demandent au secrétariat de leur fournir les services d'appui technique nécessaires et de servir de cadre à des échanges de vues réciproques et à la solution des problèmes que posent les négociations internationales, en vue d'adopter une position commune. Le secrétariat aide également à définir la position des pays africains en vue des sessions de la CNUCED. Ce type de service devient de plus en plus important dans le cadre des négociations concernant la suite à donner à la Convention de Lomé et aux négociations commerciales multinationales qui se déroulent actuellement sous les auspices du GATT.

#### Centre africain du commerce

66. Une activité spéciale de la Division des questions commerciales et financières internationales est celle

africain. Le service responsable de cette promotion est le Centre africain du commerce qui fait partie de la Division.

67. Plus précisément, le Centre entreprend des études concernant les possibilités de commercialiser les produits africains sur divers marchés mondiaux, et organise des séminaires de formation et des stages d'études consacrés à la promotion des échanges commerciaux à l'intention des fonctionnaires des Etats membres auxquels il permet de recevoir une formation en cours d'emploi ou d'effectuer des séjours d'études grâce à l'octroi de bourses.

### Groupe des sociétés transnationales

68. Il y a longtemps que les sociétés transnationales sont considérées comme des pourvoyeurs de capitaux, de cadres qualifiés, de technologie et de connaissances techniques. Ces dernières années, néanmoins, on a également reconnu que leur influence s'étendait au-delà des domaines dans lesquels il était admis qu'elle s'exerçât et on a par ailleurs pris conscience des conséquences de cette influence. L'Organisation des Nations Unies a créé au Siège à New York un Centre sur les sociétés transnationales afin d'être en mesure de procéder à une surveillance continue de l'ensemble de leurs activités. Dernièrement, la Commission a réussi à mettre en place une antenne régionale de ce centre, grâce à l'étroite collaboration de ce dernier.

69. Cette antenne régionale du Centre a pour tâche d'entreprendre des études sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement en Afrique, d'organiser des réunions afin d'examiner les résultats de ces études et de diffuser les recommandations qu'elles contiennent et de conseiller les Etats membres sur les aspects juridiques, économiques, technologiques et sociaux des activités des sociétés transnationales. Outre les ressources de la Commission,

celles du Centre de New York peuvent être utilisées pour exécuter ces tâches.

xi) Division du développement social

70. Comme l'exige son mandat, la Commission, doit s'occuper de tous les problèmes de développement, et notamment de leurs aspects sociaux. L'étude des aspects sociaux des problèmes de développement, en particulier des effets sociaux de l'industrialisation et des problèmes de la jeunesse, a toujours fait partie intégrante des activités de la Commission.

71. La plupart des activités touchant les aspects sociaux du développement sont du ressort de la Division du développement qui entreprend des études sur les problèmes de développement social des pays africains et diffuse les résultats des études. Elle fournit par ailleurs des services consultatifs aux Etats membres pour les aider à résoudre leurs problèmes de développement social et à gérer les institutions qui s'occupent de ces problèmes.

Centre africain de recherche et de formation pour la femme

72. Au cours des années 70, on a assisté à l'élargissement des activités de l'Organisation des Nations Unies en général et de la Commission en particulier qui se sont intéressées à de nouveaux et importants domaines du développement. L'un de ces domaines est celui de l'intégration de la femme dans le processus de développement. C'est pour contribuer à cette lourde tâche consistant à défendre les intérêts des femmes, qui représentent une portion importante de la population en général et de la population active en particulier des pays de la région que le Centre africain de recherche et de formation pour la femme a été créé.

73. Ce Centre, qui fait partie intégrante de la Division du développement social, a pour tâche principale d'améliorer le rôle de la femme dans le processus de développement. Pour ce faire, il effectue des travaux de recherche sur le rôle actuel de la femme dans tous les domaines de l'existence et aide les Etats membres à mettre sur pied les mécanismes nationaux permettant d'intégrer la femme au développement, il organise des stages de formation itinérants pour les éducateurs et des stages de formation et des séminaires pour les stagiaires, en particulier sur les techniques appropriées de production alimentaire et de préservation des denrées alimentaires et de façon générale sur l'économie domestique.

xii) Service de coordination des questions relatives à l'environnement

74. Un autre sujet de préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies est celui de l'environnement et du développement. Pendant des années, on s'est dans une large mesure désintéressé des effets négatifs des activités économiques. Mais après le succès de la Conférence de Stockholm sur l'environnement organisée en 1972, on a admis qu'il importait de tenir compte des effets nocifs probables des activités de développement et que par conséquent il fallait tout aussi logiquement prévoir des mesures pour y faire face. Pour répondre à ces besoins, l'Organisation des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) qui a pour rôle de veiller à ce que les problèmes de l'environnement soient pris en considération dans tous leurs aspects dans le processus de développement.

75. De façon à disposer d'un service expressément chargé des problèmes d'environnement dans le contexte du développement global, la Commission, a récemment créé un service de coordina-

tion des questions d'environnement en étroite collaboration avec le PNUE.

76. Ce service, qui assure la liaison entre la Commission, le siège du PNUE et le bureau du PNUE pour la région africaine, a pour fonction essentielle de coordonner les activités des différents services du secrétariat dans le domaine important de l'environnement. Cette coordination implique notamment de rassembler et de tenir à jour les renseignements nécessaires sur les aspects environnementaux des activités sociales et économiques à l'échelon mondial et régional, ainsi que de mettre au point et de tenir à jour un système d'évaluation de l'état de l'environnement.

#### xiii) Groupe des établissements humains

77. Les problèmes d'habitation et de construction ont toujours fait partie des préoccupations de la Commission. Cet intérêt porté aux aspects du développement liés à l'habitation et à la construction montre que la Commission s'intéresse aussi bien au développement dans son ensemble qu'à ces aspects purement sociaux.

78. Les résultats obtenus lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) qui s'est tenue à Vancouver en 1976, (64 recommandations en vue d'une action à l'échelon national et recommandations en vue d'une action au niveau régional) ont permis non seulement de justifier l'orientation initiale de la Commission mais également d'exiger que des mesures plus concrètes soient prises. C'est pourquoi les activités que la Commission entreprenait auparavant dans le domaine de l'habitation et de la construction s'inscrivent maintenant à juste titre dans le cadre plus large des établissements humains.

19. Les activités relatives aux établissements humains consistent à favoriser l'adoption de mesures visant à améliorer les normes en vigueur en matière d'habitation et de construction, à identifier, à produire et à utiliser les matériaux disponibles sur le plan local, à mobiliser l'épargne - logement au profit de la majorité de la population constituée par les pauvres et à faire prendre conscience dans toute la région que les problèmes des établissements humains font partie intégrante des problèmes généraux de développement. Ces activités prennent la forme de services consultatifs et d'études spécialisées.

#### IV. LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET L'ORDRE DE PRIORITE DE LA CEA ET SON ROLE DANS LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRATION DE L'AFRIQUE

80. Les activités de la CEA revêtent cinq formes principales : services consultatifs fournis, sur demande, aux Etats membres et aux groupements multinationaux africains; études; réunions, séminaires, stages de formation et conférences; rassemblement de données et diffusion de ces données au moyen de publications; et enfin identification, analyse et exécution de projets multinationaux.

##### 1) Services consultatifs

81. Le système des Nations Unies est fondamentalement organisé pour fournir une assistance technique. En fournissant des services consultatifs, le secrétariat et les autres organismes des Nations Unies compétents complètent les ressources dont disposent les Etats membres et permettent aux fonctionnaires de ces pays de recevoir une formation en cours d'emploi. Ces services sont fournis dans tous les domaines déjà décrits précédemment et en général ils le sont pour des périodes de courte durée. Compte tenu du principe de la souveraineté nation-

le, ces services ne peuvent être rendus que si les Etats membres le demandent officiellement au secrétariat.

82. Ces demandes peuvent être adressées directement au secrétariat par l'intermédiaire du bureau du MULPOC correspondant ou par l'intermédiaire du représentant résident du PNUD dans le pays intéressé. Quel que soit le moyen choisi, il est conseillé d'envoyer une copie de la demande au bureau du représentant résident du PNUD car ce dernier est également le représentant de la CEA dans les Etats membres.

#### ii) Etudes

83. Conformément au mandat de la Commission, le secrétariat entreprend des études sur les problèmes économiques, sociaux et technologiques du développement propres à l'Afrique. Dans le cadre de ces études, la Commission aide les Etats membres de manière théorique à examiner le rythme et le mode de développement qu'ils ont adoptés ainsi que l'orientation qu'ils ont choisi de lui donner évalué les modèles de développement existants et formule certaines conclusions quant aux hypothèses de travail qui permettront le mieux aux Etats d'atteindre leurs objectifs et buts en matière de développement.

84. Les résultats des études sont publiés directement et distribués aux Etats membres ou bien ils sont d'abord soumis aux représentants des Etats membres pour qu'il les examinent lors de leurs réunions techniques, après quoi ils sont modifiés de façon à tenir compte des suggestions présentées à ces réunions puis publiés et distribués aux Etats membres.

#### iii) Réunions, séminaires, stages de formation et conférences

85. L'Organisation de réunions, de séminaires, de stages de formation et de conférences permet d'at-

certains deux objectifs principaux, à savoir l'échange de données d'expérience sur la solution des problèmes socio-économiques et l'acquisition de compétences professionnelles par les pays participants. Ces réunions, séminaires, stages de formation et conférences sont de plus en plus souvent organisés en collaboration avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec l'OUA et des organisations régionales africaines.

86. Dans certains cas, l'Organisation des Nations Unies prend à sa charge les frais des participants et dans d'autres cas, ce sont les Etats membres eux-mêmes qui paient les frais encourus par leurs représentants.

iv) Rassemblement de données et diffusion de ces données au moyen de publications

87. Cette méthode de travail a pour but de faire connaître à un public plus large les études et les travaux de recherche réalisés pour le secrétariat, soit par des fonctionnaires soit par des consultants. "L'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique" qui paraît tous les ans et qui est l'une des publications les plus importantes et les plus utiles du secrétariat a déjà été mentionnée. Une autre publication, également très utile, est le Bulletin économique pour l'Afrique, dont une nouvelle version sera publiée prochainement sous le titre "Bulletin économique et social pour l'Afrique".

88. Mais la plus importante des publications récentes, en particulier en ce qui concerne la tâche de caractère théorique de la Commission qui consiste à élucider les concepts de développement et à dispenser des conseils pour donner au développement des orientations viables compte tenu des réalités et des besoins des pays africains, est peut-être celle qui s'intitule "Plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel

ordre économique international en Afrique" (E/CN.14/ECO/90/Rev.3). Comme le suggère son titre, cette publication fait suite à l'examen des divers éléments de la Déclaration et du Plan d'action des Nations Unies relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre économique international auquel a procédé le secrétariat. Compte tenu du fait que les questions soulevées dans le contexte du nouvel ordre économique international sont des questions d'actualité qui seront nécessairement abordées dans le cadre de la Stratégie internationale pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Plan directeur a continué à être modifié et complété. On ne pourra se faire une idée valable et complète de l'orientation du document que si l'on met en parallèle les modifications et les compléments qui ont été apportés et le document lui-même.

89. Outre les trois importantes publications mentionnées ci-dessus, il existe diverses autres publications portant sur toutes les questions relevant de la compétence de la Commission en général et en particulier sur les statistiques. Les publications de la Commission sont distribuées aux Etats membres par les voies appropriées. Néanmoins, les demandes concernant ces publications peuvent être adressées au Service des publications du secrétariat soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux des MULPOCs ou des bureaux des représentants résidents du PNUD.

v) Identification, analyse et exécution de projets multinationaux

90. Ces dernières années, la décision du PNUD d'accorder à la CEA le statut d'agent d'exécution et l'importance croissante des ressources extra-budgétaires fournies en particulier par le Fonds d'affectation spéciale pour le développement de l'Afrique dont il a été déjà question ont permis à la CEA d'élargir ses activités et de s'occuper de l'identification, de l'analyse et de l'exécution de projets

MULTINATIONNAUX. La plupart des nouvelles institutions décrites plus loin entrent dans le cadre de projets qui ont été identifiés et analysés et sont directement exécutés par la CEA.

V. INSTITUTIONS CREEES SOUS LES AUSPICES DE LA CEA ET VISANT A PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE EN AFRIQUE

1) Institut africain des Nations Unies pour le développement économique et la planification (IDEP)

91. Dès le début, l'importance de la planification en tant qu'instrument du développement socio-économique a été reconnue. Même si des institutions nationales existaient dans certains pays, on a estimé à juste titre que la création d'une institution régionale permettrait de répondre aux intérêts de la plupart des pays de la région, et c'est pourquoi l'IDEP a été créé à Dakar, (Sénégal) en novembre 1963. Cet Institut, qui est un organe subsidiaire de la Commission, a bénéficié de l'appui commun des pays africains et du PNUD dès sa création. L'Institut forme des hauts fonctionnaires gouvernementaux aux techniques de la planification et organise des stages de formation de courte durée, des séminaires et des conférences à l'échelon national, sous-régional et régional. Dans les limites des ressources dont il dispose, l'Institut entreprend des travaux de recherche et fournit des services consultatifs aux Etats membres.

92. Chaque année, l'Institut publie des brochures sur ses activités et demande aux fonctionnaires des Etats membres de faire acte de candidature pour ces stages. En général, il adresse ces demandes par l'intermédiaire du Ministère du développement et de la planification du pays intéressé et du représentant résident du PNUD dans ce pays.

93. L'IDEP est l'un des projets régionaux du PNUD exécuté par la CEA.

## ii) Banque africaine de développement (BAD)

94. Au moment où l'on examinait la nécessité de créer l'IDIEP, on examinait également la nécessité de créer une banque régionale de développement pour aider les pays africains à financer des projets de développement.

95. La Banque africaine de développement a été créée à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 1964. Presque tous les Etats membres de la CEA sont membres de la Banque.

96. Bien que la Banque ait été créée sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique, elle ne relève plus juridiquement de la compétence de cette dernière. Néanmoins, la Banque et la CEA continuent à collaborer étroitement dans l'intérêt du développement africain.

## iii) Centres de formation statistique

97. Le développement des statistiques a constitué l'une des priorités de la Commission dans les premières années qui ont suivi sa création et la Commission continue à lui accorder une attention importante.

98. Si le rassemblement, la diffusion et l'échange des données et l'amélioration et l'harmonisation des concepts et des méthodes en vue de les adapter à la situation de l'Afrique ont occupé une place importante dès le début dans les travaux de la Commission, c'est la formation de statisticiens africains et la création des institutions de formation nécessaires qui constituaient les priorités absolues. A cet égard, on s'est tout d'abord intéressé à la formation de cadres intermédiaires car ils ont un rôle indispensable dans le rassemblement et l'analyse des données statistiques.

99. C'est ainsi que dès 1961, trois centres de formation de cadres intermédiaires ont été créés à Aohimota (Ghana), Addis-Abéba (Ethiopie) et Yaoundé (République-Unie du Cameroun), dans le

cadre d'un projet commun des gouvernements des pays intéressés et de l'Organisation des Nations Unies. La même année, un autre Centre de formation de cadres intermédiaires à vocation internationale a été créé à Abidjan (Côte d'Ivoire) sous les auspices du Gouvernement. La création en 1965 à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du Centre de formation des cadres intermédiaires de l'Afrique de l'Est a été suivie quelques années plus tard par celle du Centre nigérian de formation statistique rattaché à l'Université d'Ibadan (Nigéria) qui est une version améliorée du service qui fonctionnait auparavant dans le cadre du Bureau fédéral de statistique de Lagos. Toutes ces institutions qui, au départ, étaient des institutions nationales bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, ont ouvert leurs portes à des étudiants originaires d'autres pays d'Afrique. A l'heure actuelle, elles sont toutes rattachées à des universités nationales. L'assistance qu'elles ont reçue a pris les formes suivantes : octroi de bourses, paiement des traitements des enseignants et fourniture de matériel.

100. En ce qui concerne la formation de cadres supérieurs dans le domaine des statistiques, l'Organisation des Nations Unies et par conséquent la CEA font des efforts notables pour deux institutions - l'Institut de statistique et d'économie appliquée de Rabat (Maroc) et l'Institut de statistique et d'économie appliquée de Kampala (Ouganda). L'Institut de Rabat qui, au départ, était un institut national placé sous les auspices du Gouvernement marocain, a ensuite été transformé en un institut bénéficiant de l'assistance du Fonds spécial des Nations Unies. L'Institut de statistique et d'économie appliquée de Kampala a été créé avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies à la suite des recommandations formulées par un groupe d'experts nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'initiative de la CEA. L'Institut a toujours fait partie de l'Université Makerere de

Kampala (Ouganda) et il continue à recevoir l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

iv) Instituts de formation démographique

101. En ce qui concerne la formation dans le domaine de la démographie, le Centre d'information et de recherche démographiques pour l'Afrique du Nord a été établi au Caire en 1963 par le Gouvernement égyptien avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que l'enseignement y est dispensé à la fois en anglais et en arabe, un plus grand nombre de pays africains ont pu avoir recours au centre. Par la suite, un autre centre de formation et de recherche démographiques a été créé à Achimota (Ghana); avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

v) Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social

102. Compte tenu du fait qu'il faut effectuer en permanence des travaux de recherche, et en particulier des études comparatives, sur les problèmes du développement social, et qu'il est tout aussi nécessaire d'assurer la formation de travailleurs sociaux dans le contexte africain, la Conférence des ministres africains des affaires sociales a décidé lors de la réunion qu'elle a tenue à Alexandrie (Egypte) en janvier 1977, de recommander à la Conférence des ministres de la CEA de créer un centre africain de recherche et de formation en matière de développement social. Ces recommandations ont été soigneusement examinées par la Conférence des ministres lors de la réunion qu'elle a tenue à Kinshasa (Zaire) en février - mars 1977 et il a alors été décidé de créer un centre.

103. Parmi d'autres activités, le Centre participera au lancement de programmes de recherche appliquée, à la mise au point de matériels d'enseignement

et de recherche autochtones et à la formation des cadres supérieurs nécessaires pour la recherche et la formation. Il participera également au lancement ou à l'exécution de travaux de recherche visant à intensifier les programmes de développement rural et contribuera à fournir une aide en matière de formation aux universités nationales et aux institutions de service social.

104. C'est la Jamahiriya arabe libyenne qui a été choisie comme pays d'implantation du centre qui entrera prochainement en service.

vi) Formation et services fournis aux usagers dans le domaine des ressources naturelles

105. Il est très important de connaître le type et le volume des ressources naturelles pour pouvoir accélérer le développement socio-économique. Pour cela, il faut posséder certaines connaissances spécialisées qui font cruellement défaut aux pays africains. C'est parce que cette situation a été reconnue que le Centre régional de formation en matière de levés aériens d'Ile-Ife (Nigéria) et le Centre régional pour les services d'établissement de levés et de cartes de Nairobi (Kenya) ont été créés sous les auspices de la CMA. Le Centre d'Ile-Ife a déjà délivré des diplômes à 93 techniciens spécialistes de la photogrammétrie venant de 17 pays africains et à 23 opérateurs de matériel photogramétrique originaires de 9 pays africains. Un accord a récemment été signé avec l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID) pour créer au Centre de Nairobi un service régional de formation à la télédétection et d'aide aux usagers qui viendra s'ajouter aux services d'établissement de levés et de cartes qui existent déjà. Un directeur a été nommé à la tête de ce service et il a déjà pris ses fonctions au Centre.

106. Compte tenu de l'importance croissante des satellites de détection des ressources terrestres

nour rassembler et interpréter des données sur les ressources naturelles, un programme est en cours pour créer trois centres de réception des données et quatre centres chargés de fournir des services aux usagers et de dispenser une formation. Le Centre de réception des données de Ouagadougou (Haute-Volta) est déjà en service, et celui de Nairobi (Kenya) commencera à fonctionner prochainement; quant à celui de Kinshasa (Zaire) les préparatifs sont en bonne voie. Pour ce qui est des centres destinés à fournir des services aux usagers et à dispenser une formation, celui de Ouagadougou (Haute-Volta) fonctionne déjà et celui de Nairobi (Kenya) a déjà été mentionné au paragraphe précédent; quant à ceux d'Ile-Ife (Nigeria), du Caire (Egypte), et de Kinshasa (Zaire) les préparatifs les concernant sont sur le point de s'achever. Les centres du Caire et de Kinshasa sont des centres nationaux mais des dispositions sont prises pour les transformer en centres régionaux.

107. Un autre projet en cours, qui a trait également à la mise en valeur des ressources minérales, est celui qui vise à créer dans chacune des sous-régions de la CEA, un centre de mise en valeur des ressources minérales qui desservira les pays membres de cette sous-région. Les ressources minérales des pays de la région sont actuellement mises en valeur avec l'aide de sociétés transnationales qui n'agissent pas toujours de manière à protéger les intérêts des pays hôtes. Les centres auront pour but d'aider les pays de la région dans leurs activités de prospection, d'évaluation et d'exploitation et de leur fournir des conseils en ce qui concerne les négociations avec les sociétés transnationales. On compte par ailleurs qu'une formation en cours d'emploi sera dispensée aux fonctionnaires des Etats membres dans tous ces domaines vitaux de la mise en valeur des ressources minérales.

108. Le Centre de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique de l'Est a son siège à

Dodoma (République-Unie de Tanzanie). Le Directeur général du Centre a récemment pris ses fonctions. Les préparatifs concernant la création d'autres centres en sont encore à leurs débuts.

vii) Centre régional africain de technologie

109. On ne saurait trop insister sur l'importance de la technologie en matière de développement. Il s'agit pourtant d'un domaine dans lequel tous les pays de la région accusent un retard de développement. En conséquence, ils ont eu recours à l'importation de techniques qui non seulement ont entraîné des dépenses considérables en devises, en raison de leurs prix très élevés, mais en outre se sont révélées inadaptées. De plus, on ne s'occupe guère de mettre au point des techniques autochtones et d'exploiter les possibilités qui existent sur le plan local. C'est en raison de tous ces problèmes et de la nécessité d'aider les pays africains à les résoudre qu'il a été décidé à la quatrième session de la CNUCED à Nairobi en 1976 de créer un centre régional pour le transfert, l'adaptation et la mise au point des techniques en Afrique.

110. L'objectif d'ensemble du Centre est d'aider les Etats membres à prendre conscience du rôle capital de la mise au point des techniques, et notamment des méthodes de planification des techniques dans le processus de développement, de mettre en place les mécanismes institutionnels requis et de fournir en permanence les ressources tant humaines que financières nécessaires au fonctionnement de ces mécanismes.

111. Le Centre effectuera des travaux de recherche, fournira des services consultatifs, organisera des séminaires et des stages de formation et disposera d'un service d'information et de documentation.

112. C'est le Sénégal qui a été choisi pour être le pays d'implantation du Centre.

viii) Le futur centre régional africain de conception et de fabrication techniques

113. Le rôle de l'industrialisation dans le développement socio-économique des pays africains n'a jamais été mis en doute. Néanmoins, le type de stratégie qui a été adopté jusqu'à présent en Afrique en matière d'industrialisation a accru la dépendance de cette région vis-à-vis des pays industrialisés, en ce qui concerne les importations de machines, de pièces et d'accessoires et de techniques et la nécessité d'avoir recours à des cadres supérieurs de ces pays. Néanmoins, si les pays de la région veulent se développer par leurs propres moyens et de façon autonome, il faut qu'ils cessent d'être aussi largement tributaires de sources extérieures pour se procurer les facteurs essentiels à l'industrialisation. Il s'agit d'une évolution nécessaire et ils peuvent s'engager dans cette voie en se dotant des moyens d'identifier les problèmes industriels et de concevoir et de fabriquer les outils, les machines et le matériel permettant de les résoudre. Cette démarche est particulièrement importante dans le contexte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima sur l'industrialisation.

114. C'est pour tenir compte des problèmes et des objectifs qui viennent d'être exposés que la Conférence des ministres africains de l'industrie a décidé, à sa quatrième session, qui s'est tenue à Kaduna (Nigéria) en novembre 1977, de créer un centre régional de conception et de fabrication techniques. Cette décision a constitué l'aboutissement des efforts déployés par les ministres africains de l'industrie et la Conférence des ministres de la CFA pour encourager la création d'industries produisant des biens d'équipement, en particulier des machines et des pièces détachées et elle a concrétisé leur désir de supprimer l'obstacle considérable que constitue un développement insuffisant, et dans certains cas, de remédier au fait que les pays ne possèdent pas les moyens de concevoir des machines et du matériel.

117. Le Centre aura notamment pour rôle d'adapter les plans des machines et du matériel industriel établis à l'étranger, de mettre au point des modèles de matériel typiquement africains, de former des ingénieurs et des techniciens pour développer les services d'études et de plans et d'organiser un service d'information sur les études techniques relatives aux machines et sur les travaux du Centre.

116. De façon à diffuser les résultats des travaux du centre de manière efficace dans la région, on espère que des centres nationaux seront désignés ou que de nouveaux centres seront créés pour entrer en contact et rester ensuite en liaison étroite avec le Centre régional ainsi que pour entreprendre leurs propres activités au niveau local. Il a été proposé que les centres nationaux aient en gros pour rôle de former des ingénieurs et des techniciens, en particulier des dessinateurs, spécialistes de la conception et de la mise au point de machines et de matériel mécanique, de concevoir et de produire du matériel, des machines et des outils spéciaux dans des secteurs déterminés afin de répondre aux besoins propres aux pays, et de façon générale de renforcer et de développer les moyens dont disposent les pays en ce qui concerne la conception et la production de machines en fournissant une assistance technique aux ateliers locaux et autres organisations privées.

ix) Le futur Institut supérieur de formation et de recherche techniques pour les pays africains

117. Pour répondre aux besoins croissants, et jusqu'à présent négligés, des pays africains en matière de main-d'oeuvre technique qualifiée, élément essentiel du processus d'industrialisation, il a été décidé de créer un Institut supérieur de formation et de recherche techniques pour les pays africains.

118. On compte que l'Institut aura notamment pour fonction :

a) De dispenser un enseignement et une formation sur une grande échelle à des spécialistes de la technologie qualifiés afin de répondre à toutes sortes de besoins industriels;

b) D'effectuer des travaux de recherche dans des domaines importants mais négligés comme le transfert, l'amélioration et la multiplication des compétences, l'adaptation des migrants des zones rurales aux emplois industriels, les facteurs ayant une influence sur les processus d'invention et d'innovation techniques en Afrique, ceux qui ont une incidence sur le rendement, les attitudes sociales dans l'industrie, etc.;

c) D'entreprendre un important programme de recherche dans le domaine des techniques que l'on qualifie actuellement "d'appropriées" et en particulier d'améliorer les techniques traditionnelles;

d) De servir de centre de référence dans le domaine de l'enseignement technique;

e) D'organiser à titre expérimental des cours avant pour but de permettre aux étudiants de passer d'un enseignement non technique à un enseignement technique;

f) De former des spécialistes de l'analyse de tâches, des professeurs et des instructeurs techniques ainsi que des chercheurs en vue de donner une grande flexibilité à la formation technique;

g) De fournir des services de consultants dans le secteur de l'enseignement public et dans le secteur des affaires qu'il soit public ou privé.

119. Les préparatifs en vue de la création de l'Institut ont déjà commencé et se poursuivent activement.

d'ingénieurs-conseils et de gestion  
industrielle

120. Dans le cadre du réseau d'institutions visant à mettre en place une infrastructure permettant d'accélérer l'industrialisation en Afrique, il a été proposé de créer un centre de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle. On envisage de donner à ce centre le caractère d'une organisation de services de consultant pour les projets dont la tâche principale consistera à fournir des services consultatifs en matière d'analyse des projets, et notamment en ce qui concerne le financement et la gestion de ces projets.

121. Ce projet est encore à l'état d'ébauche.

VI. LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (CEA)  
ET L'AVENIR DU DEVELOPPEMENT DES PAYS AFRICAINS

122. Les années 60 et 70 ont, dans une large mesure, constitué pour la CEA une période spéciale et ce à double titre : d'une part, elle s'est efforcée d'acquérir une place unique dont l'importance serait reconnue au sein du système des Nations Unies en général et de l'Organisation des Nations Unies en particulier 1/, et

- 1/ En général on établit une distinction entre :
- i) l'Organisation des Nations Unies proprement dite, qui comprend le Siège (New York), l'Office des Nations Unies de Genève, les cinq commissions régionales et d'autres organismes comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (CNUDI) et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;
  - ii) le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); et
  - iii) les institutions spécialisées comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc..

d'autre part elle a participé activement aux efforts de développement des Etats membres, notamment en créant et en gérant des institutions de développement nationales et multinationales. La Commission continuera certes à multiplier les efforts dans ces deux domaines pour tenir compte de l'évolution de la situation, mais il est juste de dire que la récente décision de l'Assemblée générale et celle du Conseil économique et social dont il a déjà été question, ainsi que la décision du FNUD d'accorder à la Commission le statut d'agent d'exécution ont confirmé que la Commission jouait un rôle indispensable dans les efforts de développement des Etats membres.

123. De même, les institutions qu'elle a aidé à créer, ont contribué à établir des fondations solides sur lesquelles pourront s'anouuer les futurs efforts de développement. Par ailleurs, la décision des Etats membres de soutenir la Commission en contribuant directement au financement de ses activités a renforcé la position de la CEA. Dans ce contexte, il faudra à l'avenir utiliser efficacement les compétences de la Commission et des institutions qui ont été créées. Il faut donc que des mesures soient prises tant par la Commission que par les Etats membres.

#### Le rôle de la Commission

124. Comme il a déjà été indiqué, les principales méthodes utilisées par la Commission pour mener à bien ses activités d'assistance technique sont au nombre de cinq : fourniture de services consultatifs aux Etats membres et à leurs institutions multinationales, sur demande; réalisation d'études; organisation de réunions, de séminaires, de stages de formation et de conférences; rassemblement de données et diffusion de ces données au moyen de publications; et identification, analyse et exécution de projets multinationaux. Les quatre premières méthodes concernant les activités traditionnelles de la Commission et la cinquième découlent du fait qu'elle a récemment acquis le statut d'agent d'exécution des projets

financés par le PNUD et d'autres projets. La Commission n'a pas d'autre choix que d'intensifier ces activités dans tous ces domaines.

125. Dans le passé on a généralement reproché à la Commission d'être une organisation orientée vers la recherche plutôt que vers des activités pratiques. En combinant ses nouvelles activités et ses activités traditionnelles, elle permettra vraisemblablement aux Etats membres de se rendre compte plus clairement que le rôle de la recherche est d'éclairer les activités opérationnelles de même que les travaux réalisés dans le cadre de ces activités opérationnelles fournissent normalement des thèmes de recherche. En tout état de cause, la recherche est un outil indispensable pour procéder à des négociations internationales efficaces, élucider les concepts et réaliser des études comparatives des expériences en matière de développement, questions qui vont devenir importantes compte tenu de la nouvelle orientation que nous avons prise en ce domaine.

126. Les activités de recherche vont certes se poursuivre, mais elles ne seront qu'un aspect du rôle de plus en plus important joué par la Commission dans l'exécution de projets concrets. Inévitablement, de plus en plus de ressources seront consacrées à l'identification, à l'analyse et à l'exécution de projets multinationaux. L'expérience ainsi acquise permettra à la Commission d'être en mesure d'aider les gouvernements à titre individuel dans le domaine essentiel de l'analyse et de l'exécution des projets, domaine dans lequel la plupart des Etats membres disposent encore de moyens extrêmement limités.

127. Finalement, à la suite de la décision des Etats membres de faire de la Commission le centre d'examen des questions soulevées lors des négociations internationales, celle-ci devra nécessairement accroître ses connaissances techniques dans ce domaine de façon à pouvoir fournir des services consultatifs

aux différents Etats membres et aux diverses organisations multinationales qui existent sur le continent.

### Le rôle des Etats membres

128. Lorsque l'on examine le rôle que jouent les Etats membres, en particulier pour rendre la Commission efficace, il est important de se souvenir que d'après les règles en vigueur, c'est aux Etats membres et à leurs institutions qu'il appartient de solliciter officiellement les services de la Commission. Ainsi, si la Commission s'efforce de faire connaître à ses Etats membres les différents services qu'elle peut fournir, c'est aux Etats membres qu'il incombe d'identifier, dans leurs activités de développement, les domaines dans lesquels ils pensent que la Commission peut compléter utilement leurs efforts. C'est à chaque département des gouvernements des Etats membres de se charger de cette tâche, mais il vaudrait peut-être mieux que dans chaque pays un service approprié de l'administration publique soit chargé de servir de lien entre la Commission et le gouvernement de ce pays.

129. Il existe au moins deux façons importantes d'aborder la question du rôle des Etats membres : on peut chercher à savoir, d'une part, comment ils utilisent les services de la Commission et des institutions qu'elle a aidé à créer, et d'autre part, dans quelle mesure ils aident la Commission à élaborer ses politiques et à orienter ses activités.

### Utilisation des services de la Commission et des institutions qu'elle a aidé à créer

130. S'il faut utiliser efficacement les services de la Commission ainsi que ceux des institutions qu'elle a aidé à créer c'est essentiellement parce qu'elle joue le rôle de principal centre régional de développement économique et social pour la région africaine dans le système des Nations Unies

(P)  
et que les institutions qu'elle a aidé à créer entrent dans le cadre de l'infrastructure minimum requise pour assurer un développement endogène et autonome. Ceci s'applique tout particulièrement aux institutions de formation et aux institutions chargées de la prospection, de l'évaluation et de la transformation des ressources naturelles, y compris celles qui s'occupent du transfert, de l'adaptation et de la mise au point des techniques appropriées.

131. En conséquence, les Etats membres se trouvent dans une position très solide pour compléter leurs ressources nationales en ayant recours aux services que la Commission fournit par l'intermédiaire de son secrétariat dans tous les domaines où elle est compétente et à ceux des institutions de développement qu'elle a aidé à créer. L'action que les Etats membres ont menée dans ces domaines dans le passé laisse beaucoup à désirer, ce qui est particulièrement préoccupant si l'on songe que ce sont eux qui contribuent, directement ou indirectement au financement des activités de ces institutions et du secrétariat de la CEA.

#### Part prise aux activités de la Commission et à l'orientation de ses travaux

132. Lorsque nous parlons de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), il s'agit en fait des Etats membres qui forment la Commission et non de son secrétariat qui est chargé avant tout d'appliquer les décisions de la Commission. En conséquence, si l'on veut que la Commission s'acquitte efficacement des tâches qui lui incombent, il appartient à ses Etats membres de montrer que c'est à eux que revient l'entière responsabilité de déterminer et d'orienter les politiques de la Commission, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en participant sans réserves aux travaux de la Conférence des ministres et à ceux des autres organes délibérants qui ont déjà été mentionnés. Bien entendu, cette partici-